### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE APEE (Aix en Provence Energie Environnement) EN VUE D'ETRE AUTORISEE À EXPLOITER UNE CHAUFFERIE BIOMASSE. À ENCAGNANE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE (13)

Arrêté préfectoral n°2012-100 A du 28 janvier 2013

- Enquête Publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -- du 5 mars au 5 avril 2013 inclus -

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Présentées par : Sophie Coat, commissaire-enquêteur désignée par décision n°E12000214/13 en date du 7 janvier 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

À : Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône

## I - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je rappelle tout d'abord que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par la réglementation et les textes en vigueur.

La participation du public n'a pas été très importante (cinq personnes), mais il s'agit pour l'essentiel de personnes qui ont une position de relais d'information (responsables ou représentants de CIQ, de copropriétés ou d'associations) et de ce point de vue on peut considérer que les observations émises traduisent bien l'avis et les inquiétudes des personnes représentées.

De plus, si les « visiteurs » n'ont pas été nombreux, les observations émises sont assez conséquentes (une trentaine, regroupées en huit grands thèmes).

Je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante et que son objectif d'information et de recueil des observations du public a été atteint.

### II) ANALYSE DU PROJET

Le projet de chaufferie biomasse sur le site d'Encagnane doit alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire les quartiers environnants (4 500 « équivalents-logements » - habitations et services publics - desservis à ce jour, 8 000 à terme).

Ce projet résulte d'une volonté de la Ville d'Aix-en-Provence de recourir davantage aux énergies renouvelables. Il vise en effet à réduire substantiellement le recours à l'énergie gaz (configuration actuelle).

La Délégation de Service Public accordée à la société APEE affiche d'ailleurs comme objectifs :

- un chauffage produit à 70% par des énergies renouvelables
- une baisse de 70% des émissions de CO2
- une baisse de plus de 20% des prix de service.

La biomasse est une énergie qui présente les avantages suivants :

- c'est une énergie renouvelable (à condition que soit « géré » ce renouvellement)
- c'est une source d'énergie qui va dans le sens de l'indépendance énergétique nationale (ici le combustible proviendra de la région Paca)
- elle présente un rapport production/combustion neutre en termes de CO2, et donc une contribution positive à la lutte contre l'effet de serre.

Mais le recours à l'énergie biomasse, et donc le projet examiné, comportent aussi des inconvénients ou risques, qui ont été soulignés lors de l'enquête.

- Parmi ceux-ci, certains risques qui ont été soulevés au cours de l'enquête et pour lesquels je considère que l'étude d'impact ou de dangers ainsi que les réponses complémentaires apportées par le demandeur aux observations formulées apportent une réponse satisfaisante. Ils ne sont donc de mon point de vue pas opposables au projet :
  - <u>L'humidité du combustible</u>: la chaufferie biomasse d'Encagnane mettra en œuvre un combustible biomasse comportant 30 à 40% d'humidité. Plusieurs observations considèrent cette proportion excessive.

Mais il s'agit d'un combustible industriel, qui ne peut être comparé à celui qui est utilisé dans un cadre domestique. Les chaudières sont conçues pour traiter une biomasse avec cette teneur en humidité, et les garanties que représente une mise en oeuvre industrielle (régulation constante du process, contrôle des émissions, installations de dépollution) sont bien plus rigoureuses que celles d'une installation domestique.

#### - Le risque d'incendie :

Le risque lié à la biomasse elle-même sera très limité. En effet, la biomasse sera stockée dans un silo fermé en béton pare-feu et des installations de détection de chaleur (en prévention) et d'incendie seront installées.

Les risques liés à l'installation industrielle elle-même sont quant à eux bien pris en compte par l'étude d'impact et les mesures de réduction des dangers.

#### - Les nuisances sonores :

L'activité de la chaufferie générera sans doute des nuisances sonores, mais celles-ci me paraissent modérées. Diverses mesures de suppression, réduction ou compensation sont prévues par l'étude d'impact. De plus, le site est -

malheureusement - déjà affecté par la proximité immédiate de l'autoroute A8, qui restera probablement la principale source de bruit.

Les bâtiments les plus exposés au bruit sont ceux de la résidence La Figuière, situés à l'est de la chaufferie. L'accès et les manœuvres des camions se feront côté A516 (ouest) et les bâtiments de l'actuelle et de la future chaufferie les atténueront (effet d'écran).

#### - Les émissions locales de CO2 :

La nouvelle chaufferie émettra 23 600 tonnes de CO2 . Il s'agit des émissions locales, sur le site, et certaines observations s'en inquiètent.

Mais l'émission locale de CO2, même dans ces proportions, est sans conséquences pour la santé des habitants de la zone.

A un niveau plus global, ce chiffre est compensé par les émissions évitées (en comparaison avec les émissions de la chaufferie actuelle, et en prenant en compte le cycle de production de la biomasse, et l'absorption de CO2 par les arbres) ce qui aboutit à des émissions « nettes » de l'ordre de 1 100t/an, soit une très importante réduction des quantités de gaz à effet de serre émises.

La réduction globale des émissions de CO2 constitue sans doute le principal intérêt des chaufferies biomasse, qui en ce sens sont en conformité avec la politique énergétique et environnementale nationale.

• Le thème de la transparence des informations au public m'a causé certaines difficultés d'appréciation, car ne me paraissant pas très clairement relever du cadre de cette enquête publique ICPE. Mais la ville d'Aix-en-Provence a apporté sur ce point des précisions qui me semblent aller dans le sens d'une bonne communication avec les usagers (mise en place d'un comité de suivi de la DSP pouvant associer des représentants des usagers).

#### • Enfin, certains thèmes ont requis un examen plus poussé :

- Les émissions de polluants, et de particules :

En effet, la combustion de biomasse engendre une émission sensiblement plus importante de certains polluants (par exemple oxydes d'azote) et surtout de particules, par rapport à la combustion gaz.

Or, Encagnane est une zone déjà sensiblement dégradée en termes de qualité atmosphérique, essentiellement du fait d'une intense circulation automobile (entrée sud de la ville, donc très fréquentée + conjonction des deux autoroutes A8 et A51).

C'est enfin une zone d'urbanisation relativement dense, qui compte de nombreux logements collectifs.

Il s'agit donc bien un point délicat.

Toutefois et en ce qui concerne les particules, la DREAL et Airpaca confirment que les moyens de traitement des fumées qui sont prévus (filtre à manche + dépoussiéreur multicyclone) constituent ce qu'il y a de mieux en l'état de la technique, et permettent de garantir un niveau d'émissions minimal.

D'ailleurs, APEE s'est engagé à respecter les prescriptions réglementaires en matière d'émissions de polluants et pour les particules à émettre moins de particules que les valeurs réglementaires.

La DREAL et Airpaca soulignent aussi le fait que la production de chaleur par une installation industrielle (quel que soit le combustible) assure un niveau d'émissions (qualité

des installations, régulation constante, traitement des fumées, contrôles) bien moindre qu'avec une configuration « production individuelle de chauffage » par de multiples habitations.

L'ADEME, qui subventionne le projet, doit vérifier la conformité de l'exploitation avec ses propres objectifs.

Enfin, la ville d'Aix-en-Provence s'est engagée à installer de nouvelles stations de mesure de la qualité de l'air, dont une sur la zone d'Encagnane.

#### Je considère donc que le projet comporte sur ce point des garanties sérieuses.

- <u>La problématique de la pérennité des approvisionnements en biomasse et audelà, de la gestion de la ressource biomasse :</u>

Les contacts pris (notamment ONF et Cellule Biomasse) garantissent qu'à ce jour, la ressource forestière régionale permet largement de répondre aux besoins du projet (25000 tonnes/an de plaquette forestière).

APEE a conclu des contrats d'approvisionnement avec un ensemble de producteurs (exploitants forestiers privés ou ONF) dans le cadre d'un plan d'approvisionnement approuvé par la Cellule Biomasse.

Toutefois d'autres grands projets de production d'énergie à partir de biomasse sont en cours : EON à Gardanne-Meyreuil (consommation en biomasse estimée à environ 800 000 à 1 000 000 de tonnes/an) et Inova à Brignoles (environ 200 000 tonnes/an).

Le risque de mise en concurrence des approvisionnements a donc été soulevé, des personnes évoquant une possible pénurie de la ressource locale, impliquant un risque de « compétition » entre les projets avec éventuellement une surenchère sur les prix.

Sur ce point, il semble intéressant de rappeler que le Ministère a mis en place un Comité Régional Biomasse, qui a précisément pour vocation d'élaborer des propositions pour une bonne intégration de ces grands projets dans la filière. L'existence de ce Comité ne peut sans doute pas garantir à lui seul la pérennité des approvisionnements nécessaires à la chaufferie d'Encagnane, mais indique une réelle prise de conscience de cette problématique de la part des pouvoirs publics.

#### Je considère donc que cette problématique n'est pas opposable au projet.

- Les risques liés à la circulation des poids-lourds :

Les poids-lourds assurant la livraison de la biomasse et l'enlèvement des cendres accéderont et repartiront de la chaufferie par la bretelle autoroutière A516 (ou Av. Henri Mouret), sur laquelle sont prévus des aménagements adaptés.

L'entrée des camions ne devrait pas poser de problèmes.

Par contre, pour la sortie le projet prévoit que les poids-lourds traverseront l'A516 au moyen d'un « tourne à gauche » qui sera aménagé sur le terre-plein central de cette voie (cf. plans joints au mémoire en réponse du demandeur).

Pour sécuriser la sortie des camions et cette traversée de la voie, le projet prévoit la mise en place de deux feux rouges sur l'A516, l'un avant le portail de sortie du site (pour arrêter le flux de véhicules entrant dans Aix), l'autre avant le « tourne à gauche » (pour arrêter le flux de véhicules quittant la ville).

Mais le tronçon de voie concerné est une bretelle autoroutière, propriété de la DirMed (Direction Interrégionale des Routes Méditerranée). Or celle-ci s'oppose à l'installation de ces feux rouges, qu'elle estime susceptibles de provoquer un engorgement du trafic. La DirMed ne semble pas non plus clairement favorable à une interruption du terre-plein

central, craignant que cela n'incite des automobilistes à l'emprunter pour repartir en sens contraire (par exemple en cas de congestion à l'entrée de la ville). Pour éviter cela, le projet prévoit l'installation de plots rétractables, qui ne seront abaissés que pour les camions quittant la chaufferie.

Les services de la Ville d'Aix sont encore en discussion avec la DirMed sur ce sujet. En cas de refus de cette dernière, la Ville pourrait envisager de demander le classement communal de cette portion de voie, ce qui lui permettrait d'y faire réaliser les aménagements souhaités.

En tout état de cause, la traversée des camions (même s'il n'y en aura que 10/jour maximum) en l'absence de feux rouges pour arrêter les flux de circulation automobile représenterait un très réel danger, et est à exclure.

#### II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En conclusion, les risques environnementaux liés au projet de chaufferie biomasse sur le quartier d'Encagnane me paraissent limités et bien pris en compte par le projet.

Par contre, il subsiste une incertitude quant au risque d'accident de la circulation lors du départ des poids-lourds quittant le site.

En conséquence, j'émets un <u>avis favorable sous réserve</u> à la demande formulée par la société APEE en vue d'être autorisée à exploiter une chaufferie biomasse à Encagnane, ville d'Aix-en-Provence.

<u>La réserve</u> émise porte sur l'aménagement des conditions de sortie du site pour les poids-lourds. Il me paraît en effet impératif que soient éliminées les incertitudes quant à la possibilité d'aménager de façon totalement sécurisée la sortie des véhicules quittant le site : feux rouges et traversée de l'A516 au moyen d'une interruption du terre-plein central doivent être autorisées.

<u>Je recommande</u> par ailleurs à APEE et au-delà à Cofély-GDF Suez Energie de mieux considérer la possibilité d'intégrer des approvisionnements en biomasse issus d'exploitations forestières labellisées.

Fait à Marseille, le 3 Mai 2013

Le Commissaire-Enquêteur